|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 7 auDocument WTDC-17/23-F** |
|  | **4 septembre 2017** |
|  | **Original: russe** |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) |
| révision de la résolution 11 de la cmdt - Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**Ce thème de travail est intrinsèquement lié aux questions concernant le développement des réseaux de télécommunication, y compris les réseaux de télécommunication large bande, les réseaux de quatrième génération, de cinquième génération (IMT) et de génération ultérieure, l’objectif étant de résoudre les problèmes que pose la nécessité de garantir un accès non discriminatoire à ces réseaux et aux ressources de télécommunication/TIC, et d’aider les pays en vue de réduire la fracture numérique ainsi que l’écart qui existe en matière de normalisation.**Résultats attendus:**La CMDT-17 est invitée à examiner et à approuver la révision de la Résolution 11 (Rév.Dubaï, 2014) ci-jointe. **Références:**Résolution 11 (Rév.Dubaï, 2014)Recommandation UIT-D 20 (Dubaï, 2014): Initiatives politiques et réglementaires en faveur du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication/du large bande dans les zones rurales et isolées. |

**MOD** RCC/23A7/1

RÉSOLUTION 11 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Services issus des télécommunications/technologies de l'information et
de la communication dans les zones rurales, isolées et mal desservies
et au sein des communautés autochtones

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 20 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication";

*b)* la Résolution 46 (Doha, 2006) de la CMDT intitulée "Assistance et promotion en faveur des communautés autochtones dans le monde: la société de l'information par le biais des TIC";

*c)* la Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT intitulée "Assistance aux peuples autochtones dans le cadre des activités menées par le Bureau de développement des télécommunications au titre de ses programmes associés";

*d)* la Résolution 69 (Rév.Hammamet, 2016) de l’Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications intitulée "Accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication et utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

*e)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[1]](#footnote-1) et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux";

*f)* la Résolution 137 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Déploiement de réseaux de prochaine génération dans les pays en développement",

considérant

*a)* que toutes les CMDT ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier aux pays en développement, en vue d'assurer une couverture dans les zones rurales et isolées non desservies ainsi qu'au sein des communautés autochtones;

*b)* les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a de faire en sorte que ces zones et communautés bénéficient de services de télécommunication/TIC;

*c)* que les services de communication large bande par satellite et les services de radiocommunication de Terre offrent quant à eux des solutions de communication rapides, fiables et rentables caractérisées par une densité de connexion élevée, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées,

notant

*a)* que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement socio-économique a été clairement démontré;

*b)* qu'il est important d'assurer le développement des infrastructures des télécommunications/TIC dans les pays en développement, afin de contribuer à améliorer l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales, isolées, non desservies ou mal desservies et au sein des communautés autochtones,

tenant compte du fait que

les réseaux de prochaine génération (NGN) sont des outils susceptibles d'apporter une solution aux problèmes nouveaux et complexes auxquels est confronté le secteur des télécommunications, et que le déploiement de ces réseaux ainsi que les activités de normalisation revêtent une grande importance pour les pays en développement, en particulier pour les zones rurales de ces pays où vit la majorité de leur population,

reconnaissant

*a)* que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans de nombreux pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies au niveau national et au sein des communautés autochtones, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;

*b)* que, dans de nombreuses zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

*a)* que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones;

*b)* que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par un choix judicieux de solutions technologiques appropriées (de Terre ou par satellite) garantissant l'accès et le maintien de services économiques et de bonne qualité;

*c)* que la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a recueilli, dans le cadre des travaux qu'elle a effectués au titre de la Question 10-3/2 au cours des périodes d'études précédentes, de nombreuses études de cas concernant des projets mis en oeuvre dans des zones rurales ou visant à desservir des zones isolées ou des communautés autochtones, que ces études de cas comprennent la préparation, la conception et la mise en oeuvre de tels projets et qu'elles constituent une référence importante dont on peut s'inspirer pour mener à bonne fin des projets portant sur de nombreuses situations,

décide

1 de souscrire aux principes recommandés par la Commission d'études 1 à l'occasion d'études antérieures ou actuelles au titre de la Question 5/1 (ancienne Question 10-3/2) (Télécommunications/TIC dans les zones rurales ou isolées) sur les meilleurs moyens d'assurer l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies et des communautés autochtones aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programmes de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale, et d'entériner en outre le contenu de sa recommandation la plus récente, qui englobe toutes les recommandations précédentes et les adjonctions éventuelles qui leur ont été apportées au cours de la dernière période d'études;

2 de charger la Commission d'études 1 de l'UIT-D de tenir compte des objectifs de la présente Résolution lorsqu'elle continuera d'étudier la Question 5/1 au cours de la prochaine période d'études;

3 de charger les responsables du programme concerné du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT de soumettre à la Commission d'études 1 des contributions écrites sur l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine, en particulier dans le cadre des projets qu'ils ont mis en oeuvre et des séminaires et programmes de formation qu'ils organisent, en vue de répondre aux besoins des zones rurales et isolées et des communautés autochtones,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1de poursuivre et de coordonner les travaux liés à la réalisation d'études relatives au déploiement des réseaux de prochaine génération et des réseaux futurs[[2]](#footnote-3), les activités liées à la mise en oeuvre de normes, la formation et les échanges de bonnes pratiques relatives à la mise au point de modèles économiques et aux questions opérationnelles, en particulier s’agissant des réseaux qui sont censés apporter une solution aux problèmes auxquels sont confrontées les zones rurales, isolées ou mal desservies ainsi que les communautés autochtones dans le monde, et qui visent à réduire la fracture numérique;

2 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en oeuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies et au sein des communautés autochtones, à l'échelle de la planète, au titre des programmes pertinents;

3 de poursuivre les efforts pour favoriser l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les nouveaux services de télécommunication/TIC disponibles, fournis au moyen de systèmes à satellites ou de Terre, en vue de desservir ces zones et ces communautés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir les travaux de la Commission d’études 13 de l’UIT-T sur les réseaux futurs. [↑](#footnote-ref-3)